



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 décembre 2024.

Date de la convocation : 25/11/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202479 : Avenant N°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'un PCRS sur le territoire de Toulouse Métropole

Nomenclature : 7 Finances locales

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »,

Vu la délibération du Bureau du SDEHG en date du 24 février 2020, approuvant une convention avec Toulouse Métropole en vue de la Création du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle du territoire du SDEHG,

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant la liste des comptes éligibles à l'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

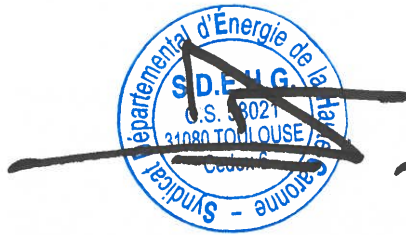
Un avenant à la convention est proposé aux membres du Bureau pour prendre en compte l'arrêté susmentionné, relatif au régime fiscal applicable au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **17 DEC. 2024**

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>